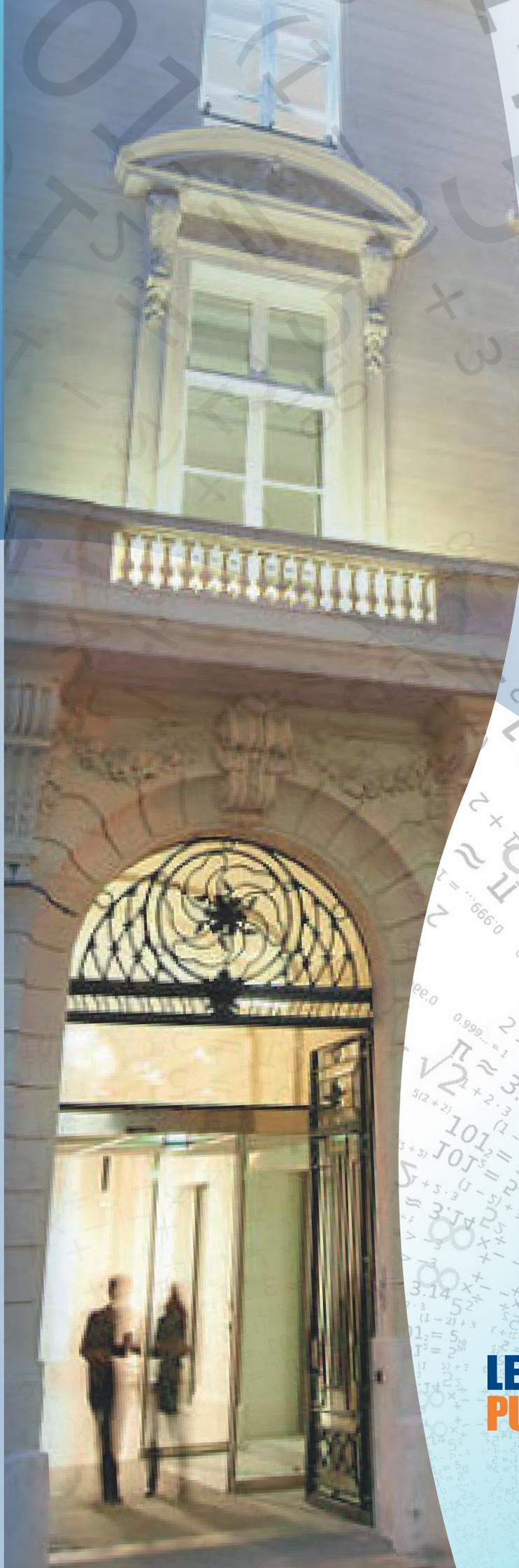


COMPTES 2020 ENTP



SOMMAIRE

Introduction

FNTP

RAPPORT DE GESTION DU TRÉSORIER

4

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Ventilation des produits

Ventilation des charges

BILAN SYNTHÉTIQUE

Structure de l'actif

Structure du passif

Structure du portefeuille

RÉSOLUTIONS

RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif total

Plan de formation

Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE)

ANNEXES

FNTP

17

AGFASTP

CIFTP

SCIENCE ET INDUSTRIE





Bruno CAVAGNÉ
Président de la
Fédération Nationale des Travaux Publics

Depuis l'exercice 2008, les comptes de la FNTF font l'objet d'une certification légale.

Le présent document reflète la situation patrimoniale et d'exploitation de la FNTF et des personnes morales entrant dans le périmètre d'ensemble de la Fédération.

Outre les rapports des commissaires aux comptes, nous y avons joint le rapport de gestion du trésorier.

Bruno Cavagné

COMPTES 2020 FNTP

COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat 2020 de la FNTP s'établit à + 1 394 milliers d'euros, en amélioration par rapport au résultat 2019 déjà nettement excédentaire, dans un contexte exceptionnel de forte baisse à la fois des produits et des charges d'exploitation.

PRINCIPAUX AGRÉGATS :

Les produits d'exploitation en 2020 sont de 35 181 milliers d'euros avec une baisse très significative des cotisations par rapport à 2019.

Les charges d'exploitation s'établissent en 2020 à 34 088 milliers d'euros également en nette baisse par rapport à 2019.

Le résultat d'exploitation atteint en conséquence + 1 093 milliers d'euros et a fait l'objet d'un redressement quasi continu depuis 2012.

Le résultat financier est à + 525 milliers d'euros : le rendement des avoirs financiers a atteint + 0,76 % (avec par ailleurs 0,59 % de plus-values latentes).

Le résultat courant est ainsi à + 1 618 milliers d'euros.

Au total, **le résultat de l'exercice 2020** est à + 1 394 milliers d'euros.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT :

Entre 2012 et 2019, le résultat est passé de - 1 882 milliers d'euros à + 1 394 milliers d'euros. Le résultat d'exploitation est positif depuis 2018.

ANALYSE DES PRODUITS :

La ventilation des produits apparaît stable mais, en montant, toutes les catégories de produits sont en baisse par rapport à 2019 : forte baisse des cotisations de 1 385 milliers d'euros, infléchissement des produits financiers de 99 milliers d'euros à l'exception de l'augmentation des « autres produits d'exploitation » de 274 milliers d'euros.

ANALYSE DES CHARGES :

Hormis les frais de personnel en hausse de 318 milliers d'euros, l'ensemble des catégories de charges est en baisse en montant par rapport à 2019 : érosion des aides financières de 88 milliers d'euros, baisse significative des charges financières de 469 milliers d'euros et surtout chute des autres frais de fonctionnement de 1 571 milliers d'euros.

BILAN

Structure de l'actif : la répartition de l'actif est relativement stable : il est constitué pour près de 85 % par des immeubles, des valeurs mobilières et disponibilités.

Structure du passif : la baisse des dettes du fait à celle des « autres dettes ». La hausse des fonds propres est liée au résultat excédentaire de l'année.

Structure du portefeuille : le portefeuille est globalement stable par rapport à 2019 avec néanmoins la baisse des OPC Taux et une volonté de diversification au travers d'investissements dans des SCPI.

BUDGET 2021

Le budget 2021 a été construit à partir du réel 2019 et du budget de janvier 2020 car le réalisé 2020 est très atypique correspondant à un contexte de crise sanitaire exceptionnel. Les hypothèses retenues sont : une hausse des cotisations de + 3 % par rapport au réel 2019 ; une hausse des charges liée aux subventions, aux études et honoraires sur la transition écologique, aux dotations et à la préparation du forum 2022 ; une performance financière de + 2 %.

A partir de ces hypothèses, le budget 2021 atteint un excédent de +186 milliers d'euros.

	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION	35 181	36 293
Cotisations	32 875	34 260
Autres produits	2 307	2 033
CHARGES D'EXPLOITATION	34 088	35 431
Frais de personnel	8 283	7 965
Locations et charges immobilières	2 029	2 050
Recherche	400	484
Honoraires	1 533	1 410
NTIC	1 703	1 762
Publicité et Relations publiques	390	1 098
Services fournis aux adhérents	200	195
Voyages et déplacements	473	1 138
Réceptions	1 123	1 557
Autres charges	2 607	2 372
Aides financières	12 602	12 690
Impôts et taxes	1 123	1 103
Amortissements et provisions	1 622	1 607
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	+ 1 093	+ 862
RÉSULTAT FINANCIER	+ 525	+ 156
Produits de participation	+ 0	+ 12
Produits financiers de gestion courante	+ 388	+ 754
Reprise provision compte courant	+ 279	
Moins values		- 37
Provisions financières	- 142	- 574
RÉSULTAT COURANT	+ 1 618	+ 1 018
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 192	- 137
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	- 31	- 42
RÉSULTAT COMPTABLE	+ 1 394	+ 839

(A) →

(B) →

(C) →

(A) → (D) → (E) →

La cotisation versée par les entreprises est collectée par les caisses de congés payés. Son taux est de 0,55 % et 0,45 % pour la partie de la masse salariale annuelle excédant 2 millions d'euros depuis le 1^{er} avril 2018.

A cette date, le taux a en effet fait l'objet d'une hausse de 0,05 point sur les 2 tranches ; le produit de cette contribution additionnelle est intégralement versée à l'association TP d'Avenir pour des actions de valorisation des métiers, d'attractivité du secteur des TP et de soutien aux établissements de formation de la profession.

Le paiement de la cotisation FNTF entraîne la possible délivrance de la carte professionnelle et donne accès au système d'identification professionnelle. Les entreprises cotisantes bénéficient également de tous les services apportés par la Fédération, notamment en matière de publications.



La Fédération soutient financièrement des programmes de recherche et prend chaque année à sa charge des soutenances de thèses. Ces programmes de recherche sont suivis par trois comités : routes, sols et matériaux. La FNTF contribue également au financement des projets nationaux de l'IREX.



La Fédération publie régulièrement des bulletins d'information, mis en ligne sur fntp.fr et accessibles sous format dématérialisé, notamment en matière de droit social, de droit des marchés, de formation professionnelle et de fiscalité. Elle réalise également périodiquement des guides destinés aux entreprises.



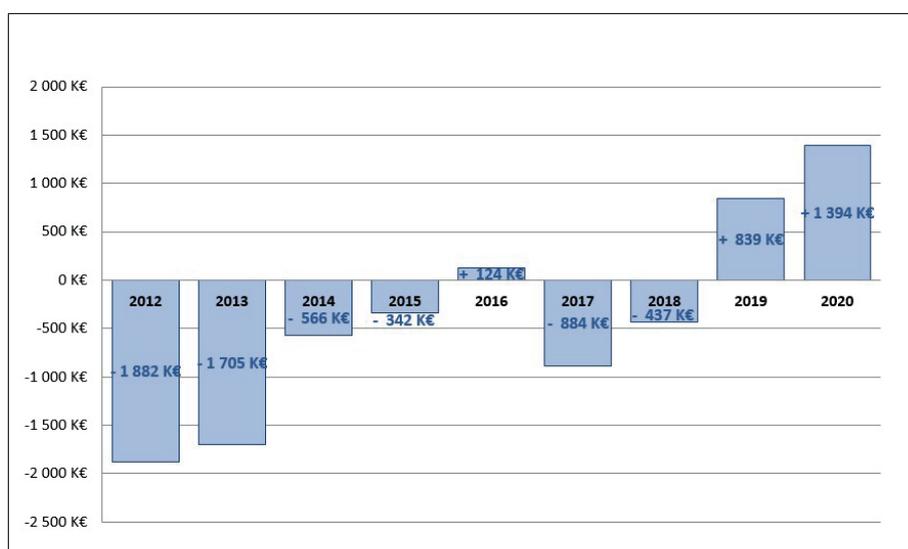
20 % des cotisations perçues par la FNTF subventionnent le fonctionnement des FRTP et certains syndicats de spécialité. Pour les FRTP, la part versée par la FNTF représente en moyenne les deux tiers de leurs frais de fonctionnement. La FNTF subventionne également une part importante des projets des FRTP et syndicats de spécialité.



La Fédération apporte son concours financier à différents organismes dont elle juge nécessaire de soutenir l'action. En 2020, les 10 subventions / cotisations les plus importantes ont représenté 4 809 milliers d'euros soit 93 % du total des aides financières accordées (TP d'Avenir représente 63 % de ce total).



Évolution du résultat depuis 2012

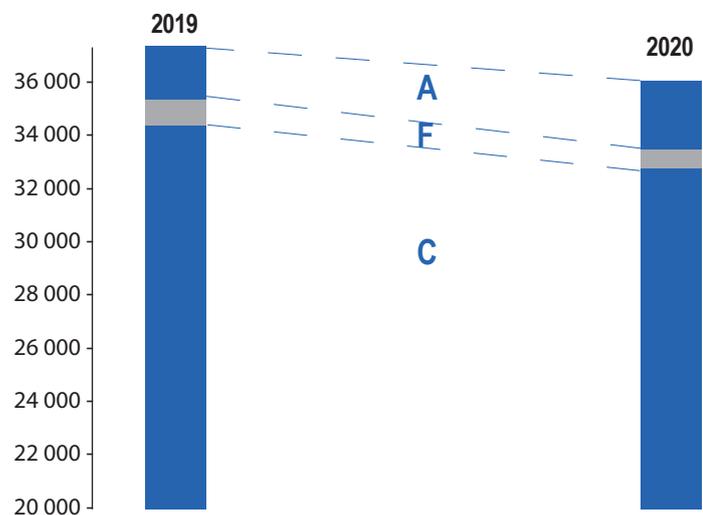
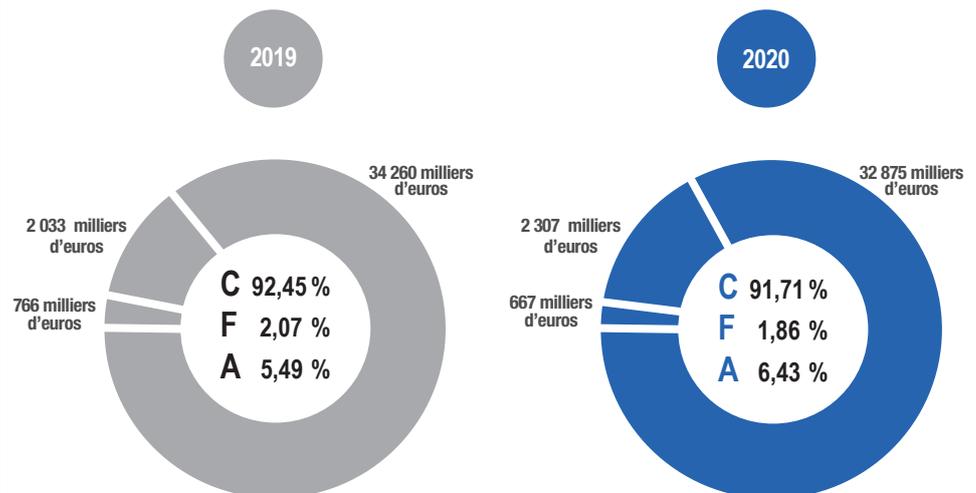


Détail des 10 principales subventions (milliers d'euros)

TP D'AVENIR	3 282,1
MEDEF	1 037,6
BNTRA	128,0
FIEC	125,1
Y CROIRE	50,0
GIE RESEAU DES CERC	45,0
CPME	39,8
CFE	37,8
EIC	33,0
TDIE	31,0
TOTAL	4 809,4

DÉTAIL COMPLÉMENTAIRE DES PRODUITS (Hors exceptionnel)	2020	2019
Cotisations	32 875	34 260
Autres produits d'exploitation	2 307	2 033
Organismes paritaires	1 473	1 209
Revenus des immeubles	252	242
Produits de partenariat	163	300
Produits de Quote parts	273	194
Autres	146	87
Produits financiers	667	766
Produits sur cession	354	358
Reprise sur provisions	313	397
Produits de participation	0	12

Ventilation des produits (hors exceptionnel)

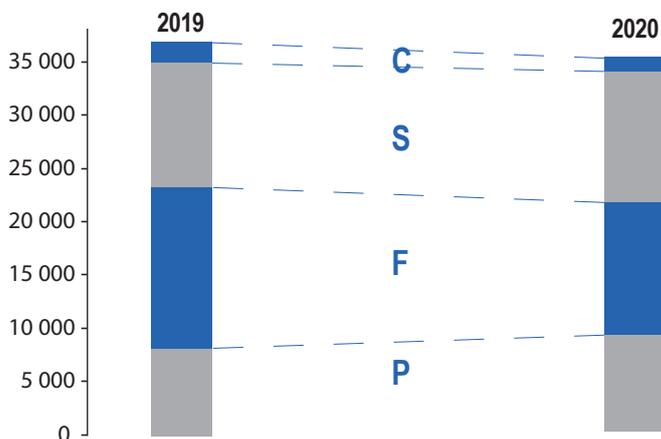
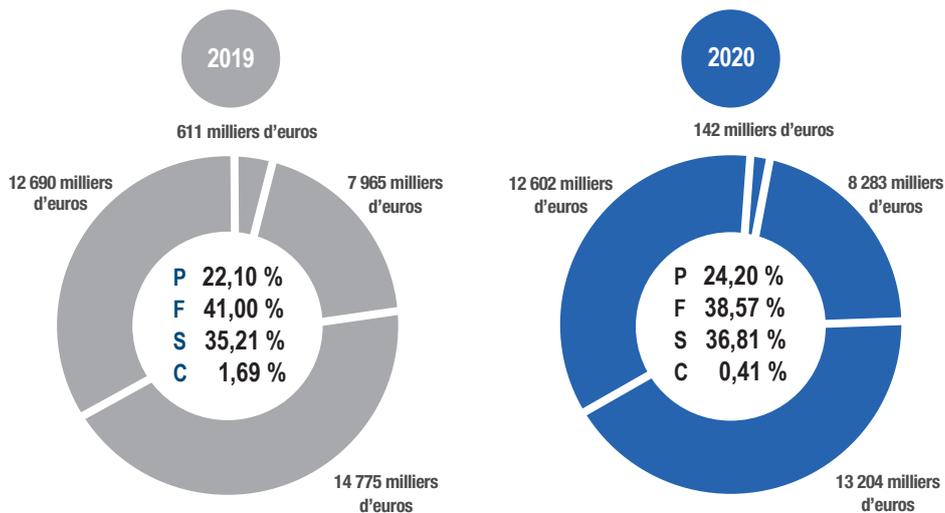


C Cotisations - F Produits financiers - A Autres produits d'exploitation

DÉTAIL COMPLÉMENTAIRE DES CHARGES
(Hors exceptionnel)

	2020	2019
Frais de personnel	8 283	7 965
Autres frais de fonctionnement et autres charges	13 204	14 775
Aides financières	12 602	12 690
FRTP et Syndicats de spécialités	7 421	7 449
Cotisation MEDEF	1 038	977
Autres subventions et cotisations	4 143	4 264
Charges financières	142	611
Provisions pour dépréciations	142	100
Provisions financières	0	474
Moins values	0	37

Ventilation des charges (hors exceptionnel)

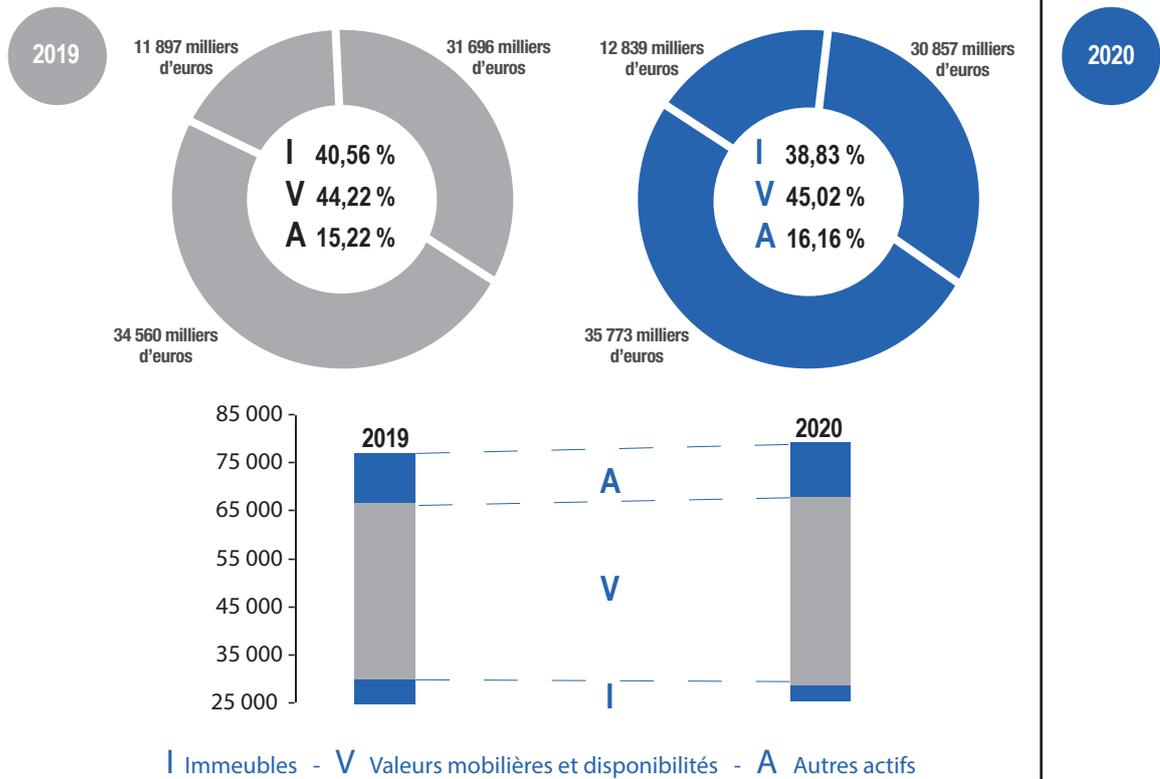


P Personnel - F Autres frais fonctionnement - S Aides financières - C Charges financières

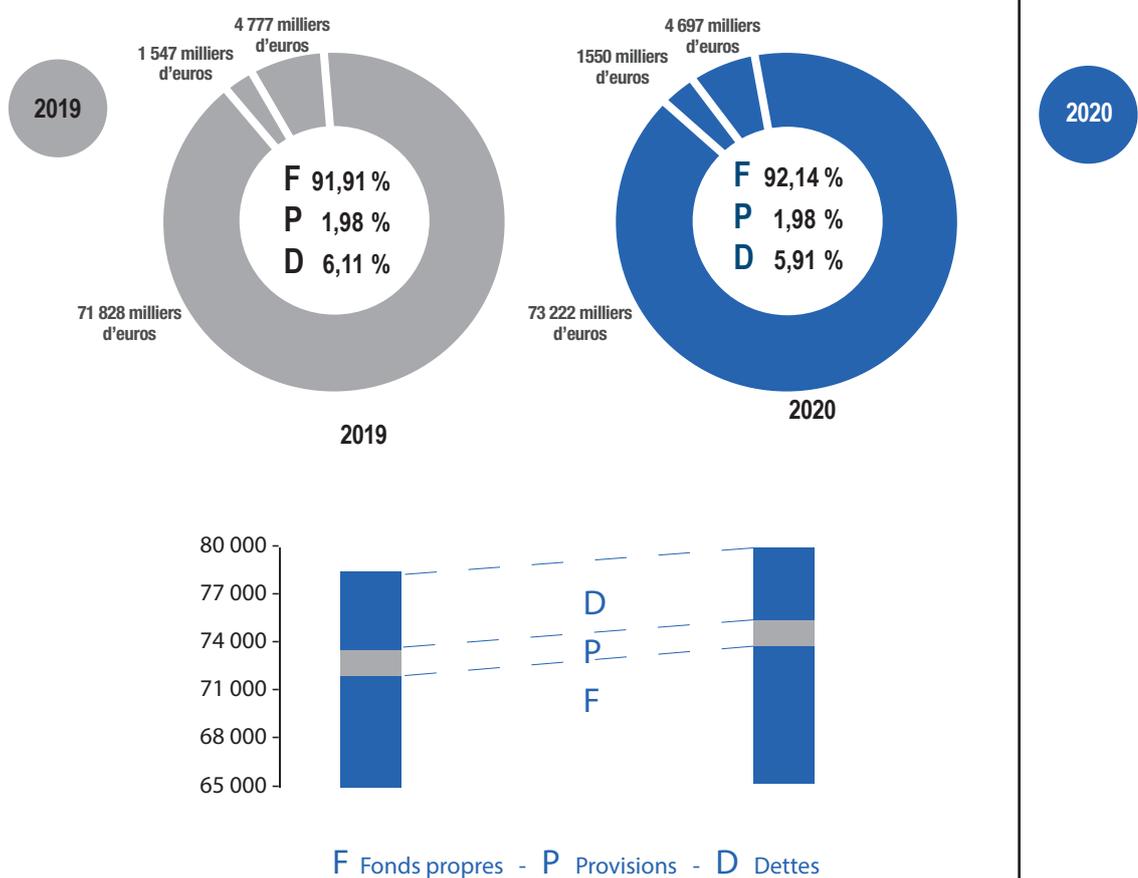
ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
IMMOBILISATIONS	35 554	35 611
dont Immeubles et immo. financières sur actifs immobiliers	30 857	31 696
CRÉANCES	6 950	6 909
VALEURS MOBILIÈRES ET DISPONIBILITÉS	35 773	34 560
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 192	1 072
TOTAL	79 469	78 152
PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES	73 222	71 828
Report à nouveau	71 727	70 888
Autres réserves	100	100
Résultat de l'exercice	1 394	839
PROVISIONS	1 550	1 547
DETTES	4 697	4 777
dont fournisseurs d'exploitation	935	705
dont dettes sociales et fiscales	2 100	1 980
dont autres dettes	1 486	1 963
TOTAL	79 469	78 152



Structure de l'actif

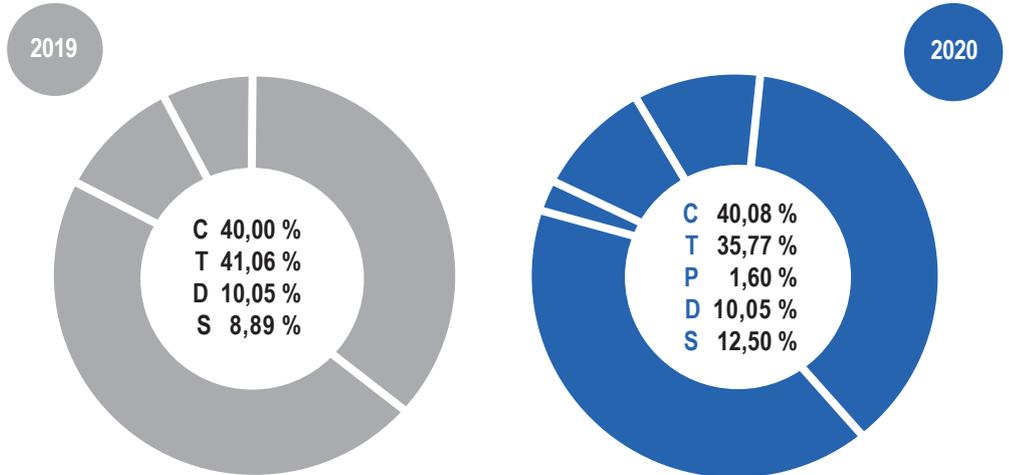


Structure du passif

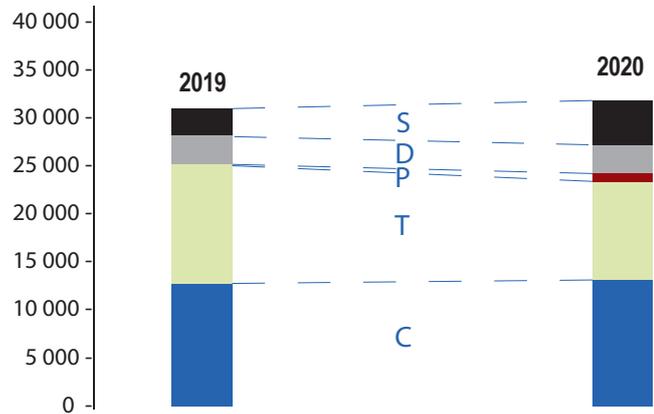




Structure du Portefeuille



(en milliers d'euros)



C : Contrats de capitalisation T : OPC Taux
P : OPC Performance absolue D : OPC Diversifiée S : SCPI

Assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2021

Résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Trésorier sur la situation de la Fédération Nationale des Travaux Publics pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat excédentaire de 1 394 325,44 euros de l'exercice écoulé au compte "Report à nouveau".

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités.



EFFECTIF

L'effectif de la FNTP au 31 décembre 2020 était de 86 collaborateurs.

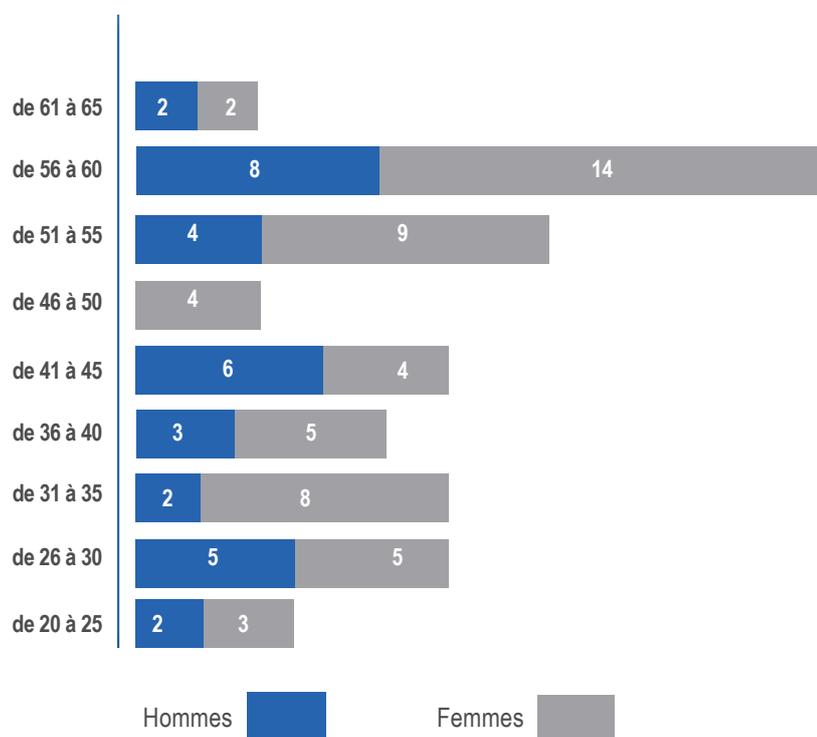
Il se ventile en 54 femmes et 32 hommes, ainsi qu'en 58 Cadres et 28 ETAM.

L'âge moyen est de 45,63 ans dont 45,79 ans de moyenne pour les femmes et 45,46 ans de moyenne pour les hommes.

La proportion de cadres est un peu plus élevée pour les femmes (72,20 %) que pour le total de l'effectif (67,44 %).

Les cadres de direction correspondant aux positions C2 et D représentent 9 personnes dont 3 femmes.

Répartition de l'effectif par sexe et tranche d'âge



Index Égalité Femmes-Hommes

2018 : 73/100

2019 : 74/100

2020 : 79/100

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2020

16 actions individuelles ou collectives, représentant 661 heures de formation, ont été mises en œuvre.

39 collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation en 2020 :

- 36 cadres, soit 62% de la population concernée,
- 3 ETAM, soit 11% de la population concernée.

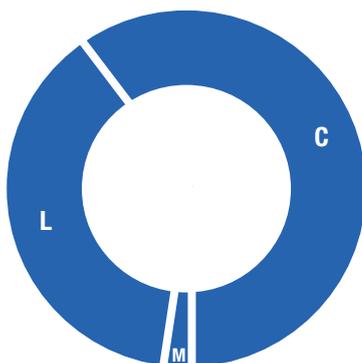
Répartition hommes-femmes

41% des collaborateurs,

48% des collaboratrices,

Ont bénéficié d'au moins une formation en 2020.

Répartition des heures de formation par thème



C Compétences «Métier»	65 %
M Management, efficacité professionnelle	2 %
L Langues	33 %

Les dépenses consenties au titre du plan de développement des compétences⁽¹⁾ ont représenté 2,16 % de la masse salariale.

⁽¹⁾ Coût pédagogique TTC + coût salarial chargé.

PLAN D'ÉPARGNE

La FNTP a mis en place depuis le 13 juin 2003 un Plan d'Épargne d'Entreprise ouvert à l'ensemble des salariés.

Depuis juillet 2017, l'abondement maximum annuel par salarié est de 2 000 euros pour un versement de 3 000 euros.

En 2020 : 62 collaborateurs ont réalisé un versement (Identique à 2019). 31 ont bénéficié de l'abondement total (5 de moins qu'en 2019). Le total de l'abondement brut pour 2020 s'élève à 102 769 euros, en baisse de 0,45 % par rapport à 2019.

ANNEXES

SOMMAIRE

FNTP	17
1 Rapport du commissaire aux comptes	
2 Comptes annuels	
3 Annexe des comptes annuels	
4 Obligations liées à l'article L.2135-2 du code du travail	
AGFASTP	36
5 Rapport du commissaire aux comptes	
6 Comptes annuels	
7 Annexe des comptes annuels	
CIFTP	46
8 Rapports du commissaire aux comptes	
9 Comptes annuels	
10 Annexe des comptes annuels	
SCIENCE ET INDUSTRIE	58
11 Rapports du commissaire aux comptes	
12 Comptes annuels	
13 Annexe des comptes annuels	



AUDIT EUREX

Société de commissaires aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes de la CRCC de Paris

F N T P

Fédération Nationale des Travaux Publics

**3, Rue de Berri
75008 PARIS**

Assemblée Générale

Du 6 Juillet 2021

**Statuant sur les comptes de l'exercice
du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

AUDIT EUREX

Société par actions simplifiée au capital de 44.000 euros - Siren n° 340 900 422 RCS Paris
TVA FR 14 340 900 422 - Code Naf 6920 Z
Siège Social : 28 rue Notre Dame des Victoires - 75002 Paris - Tél : 01 56 69 37 37
E.mail : audit.eurex@eurex.fr - www.eurex.fr

Mesdames, Messieurs,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération Nationale des Travaux Publics F.N.T.P, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3 - Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2-1-2 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthodes comptables résultant de la première application du règlement ANC 2018-06 modifiant le plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif au titre de l'exercice 2020.

4 - Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par la F.N.T.P, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et de leur présentation d'ensemble, nous avons été conduits, sur la base des informations à notre disposition à examiner les approches retenues par la F.N.T.P, à nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations et à contrôler les informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

A l'occasion de nos investigations portant sur la valorisation des titres de participation et des autres titres immobilisés figurant à l'actif du bilan, nous avons examiné les conditions selon lesquelles les provisions pour dépréciation étaient constituées lorsque l'évaluation des titres à la clôture de l'exercice se trouvait inférieure à leur prix de revient d'acquisition, et vérifié les calculs retenus par la F.N.T.P à la clôture de l'exercice 2020.

Comme mentionné ci-dessus, la note 2-1-2 de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice résultat de la première application du règlement ANC 2018-06 relatif au nouveau plan comptable des personnes morales de privé à but non lucratif.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié la correcte application du changement de méthode comptable et de la présentation qui en est faite.

5 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

6 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité mixte d'audit financier (CMAF).

7 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 28 Mai 2021

AUDIT EUREX
Société de Commissaires aux Comptes

Valérie MASSOT
Associée


AUDIT EUREX
Société de Commissaire aux Comptes
28 rue Notre Dame des Victoires
75002 PARIS
RCS Paris 340 900 422

ACTIF	31/12/2020			31/12/2019	31/12/2019
	Brut	Amort./Dépréciations	Net	selon ANC 2018-06 Net	selon ANC 1999-01 Net
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations Temporaires d'usufruit					
Concessions et droits sim., brevets	6 249 106,06	5 002 291,45	1 246 814,61	643 206,24	
<i>Fonds commercial</i>					
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>					643 206,24
<i>Avances et acomptes sur immo. incorporelles</i>					419 672,40
Immobilisations incorporelles en cours	170 589,00		170 589,00	419 672,40	
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	7 825 069,91		7 825 069,91	7 825 069,91	7 825 069,91
Constructions	35 032 054,60	12 038 443,53	22 993 611,07	23 852 041,01	23 852 041,01
Installations tech., matériel et outi. indus.					
Autres immobilisations corporelles	8 993 056,26	7 532 295,11	1 460 761,15	1 701 849,58	1 701 849,58
Immobilisations corporelles en cours	19 662,80		19 662,80		
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations et Créances rattachées					
<i>Autres participations</i>					
<i>Créances rattachées à des participations</i>					
Autres titres immobilisés	9 726 417,80	8 482 750,15	1 243 667,65	649 549,87	649 549,87
Prêts	951 858,50	375 000,00	576 858,50	503 735,50	503 735,50
Autres	16 512,40		16 512,40	16 356,40	
<i>Autres immobilisations financières</i>					16 356,40
TOTAL I	68 984 327,33	33 430 780,24	35 553 547,09	35 611 480,91	35 611 480,91
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
<i>Matières premières, approvisionnements</i>					
<i>En cours de production de biens</i>					
<i>En cours de production de services</i>					
<i>Produits intermédiaires et finis</i>					
<i>Marchandises</i>					
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>					40 341,88
Stocks et en-cours					
Créances					
Créances clients, usagers et comptes rattachés					
Créances reçues par legs ou donations Autres					
<i>Adhérents et comptes rattachés</i>					
Autres	7 151 229,38	200 750,00	6 950 479,38	6 909 219,61	6 868 877,73
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	28 711 845,33	413 393,20	28 298 452,13	27 498 478,51	27 498 478,51
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	7 474 878,06		7 474 878,06	7 061 498,36	7 061 498,36
COMPTES DE RÉGULARISATION					
Charges constatées d'avance	1 191 877,07		1 191 877,07	1 071 517,17	1 071 517,17
TOTAL II	44 529 829,84	614 143,20	43 915 686,64	42 540 713,65	42 540 713,65
Frais d'émission des emprunts III					
Primes de remboursement des emprunts IV					
Ecart de conversion Actif V					
TOTAL BILAN ACTIF	113 514 157,17	34 044 923,44	79 469 233,73	78 152 194,56	78 152 194,56

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2019
		selon ANC 2018-06	selon ANC 1999-01
FONDS PROPRES			
FONDS SYNDICAUX			
<i>FONDS PROPRES SYNDICAUX</i>			
<i>Fonds Syndicaux sans droit de reprise</i>			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Écarts de réévaluation			
<i>Ecarts de rééval sans droit de reprise</i>			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité			
<i>Réserve réglementée</i>			
Autres	100 124,42	100 124,42	
<i>Autres réserves</i>			100 124,42
Report à nouveau	71 727 391,53	70 888 406,22	70 888 406,22
Excédent ou déficit de l'exercice	1 394 325,44	838 985,31	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			838 985,31
Situation nette (sous total)	73 221 841,39	71 827 515,95	
AUTRES FONDS PROPRES SYNDICAUX			
<i>Fonds syndicaux avec droit de reprise</i>			
<i>Ecarts de rééval. avec droit de reprise</i>			
<i>Subv. d'investissement biens non renouv.</i>			
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<i>Droits des propriétaires (commodat)</i>			
TOTAL I	73 221 841,39	71 827 515,95	71 827 515,95
FONDS REPORTES ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL II			
PROVISIONS			
<i>Provisions pour risques</i>			
<i>Provisions pour charges</i>			1 547 298,00
TOTAL II			1 547 298,00
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	1 550 115,00	1 547 298,00	
TOTAL III	1 550 115,00	1 547 298,00	
FONDS DÉDIÉS			
<i>Sur subventions de fonctionnement</i>			
<i>Sur autres ressources</i>			
TOTAL III			
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Avances & acomptes reçus sur cdes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	935 463,42	704 781,04	704 781,04
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	2 099 550,95	1 980 281,74	1 980 281,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	147 557,99	100 735,75	100 735,75
Autres dettes	1 486 499,98	1 963 457,08	1 963 457,08
Instruments de trésorerie			
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Produits constatés d'avance	28 205,00	28 125,00	28 125,00
TOTAL IV	4 697 277,34	4 777 380,61	4 777 380,61
Ecarts de conversion passif V			
TOTAL BILAN PASSIF	79 469 233,73	78 152 194,56	78 152 194,56

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2020	31/12/2019 <small>selon ANC 2018-06</small>	31/12/2019 <small>selon ANC 1999-01</small>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	32 874 793,56	34 260 394,41	
Ventes de biens et services			
Ventes de biens			
dont ventes de dons en nature			
Ventes de prestations de service			
dont parrainages			
<i>Ventes de marchandises</i>			
<i>Production vendue de biens</i>			
<i>Production vendue de services</i>			
Chiffre d'affaires net			
<i>Production stockée</i>			
<i>Production immobilisée</i>			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et subventions d'exploitation			
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels			
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
<i>Subventions d'exploitation</i>			
Reprises amort. et prov., transfert charges	83 326,88	12 235,23	12 235,23
Utilisations des fonds dédiés			
Cotisations			34 260 394,41
Autres produits	2 223 189,30	2 020 528,32	2 020 528,32
TOTAL I	35 181 309,74	36 293 157,96	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			36 293 157,96
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
<i>Variation de stock (marchandises)</i>			
<i>Achats de matières premières, approvisio.</i>			
<i>Variation de stock (matières premières)</i>			
Autres achats et charges externes	10 430 986,86	12 054 063,44	24 744 099,37
Aides financières	12 601 688,66	12 690 035,93	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 122 840,43	1 102 773,25	1 102 773,25
Salaires et traitements	5 527 644,07	5 293 526,83	5 171 406,51
Charges sociales	2 755 589,83	2 671 919,90	2 794 040,22
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 619 297,15	1 587 095,63	
<i>Dotations aux amortissements</i>			1 587 095,63
Dotations aux provisions	2 817,00	20 368,00	
<i>Dotations provisions sur immobilisations</i>			
<i>Dotations provisions sur actif circulant</i>			
<i>Dotations aux provisions risques et charges</i>			20 368,00
Reports en fonds dédiés			
Autres charges	27 601,49	11 180,93	11 180,93
TOTAL II	34 088 465,49	35 430 963,91	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			35 430 963,91
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 092 844,25	862 194,05	862 194,05
OPÉRATIONS EN COMMUN			
<i>Bénéfice attribué ou perte transférée</i>			
<i>Perte supportée ou bénéfice transféré</i>			

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2020	31/12/2019 <small>selon ANC 2018-06</small>	31/12/2019 <small>selon ANC 1999-01</small>
PRODUITS FINANCIERS			
De participations	43,95	11 714,88	11 714,88
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	353 396,46	306 631,49	306 631,49
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	312 592,20	396 951,00	396 951,00
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de VMP	755,25	50 913,60	50 913,60
TOTAL III	666 787,86	766 210,97	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			766 210,97
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations financières amort. et provisions	142 003,40	574 000,00	574 000,00
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cession de VMP		36 507,90	36 507,90
TOTAL IV	142 003,40	610 507,90	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES			610 507,90
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	524 784,46	155 703,07	155 703,07
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	1 617 628,71	1 017 897,12	1 017 897,12
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	4 331,02	7 058,60	7 058,60
Sur opérations en capital	600 555,03	95 000,00	95 000,00
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
TOTAL V	604 886,05	102 058,60	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS			102 058,60
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations gestion	402 937,28	171 248,02	171 248,02
Sur opérations capital	394 131,04	67 705,57	67 705,57
Dotations exceptionnelles amort. et provis.			
TOTAL VI	797 068,32	238 953,59	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES			238 953,59
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-192 182,27	- 136 894,99	- 136 894,99
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)	31 121,00	42 016,82	42 016,82
+ Report ressources non utilisées ex. ant.			
- Engagements à réaliser sur ress. affect.			
TOTAL PRODUITS (I + III + V)	36 452 983,65	37 161 427,53	37 161 427,53
TOTAL CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	35 058 658,21	36 322 442,22	36 322 442,22
EXCÉDENT OU DÉFICIT	1 394 325,44	838 985,31	838 985,31
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature	251 602,00		
Personnel bénévole			
TOTAL	251 602,00		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers : elle comporte des éléments d'information complémentaires aux comptes proprement dits, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de l'activité et du résultat de l'Association.

Elle complète donc le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total du bilan est de 79 469 234 euros et le compte de résultat de l'exercice dont le solde présente un excédent de 1 394 325 euros.

1 – DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION ET PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'EXERCICE

1-1 DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION

La FNTP en tant qu'organisation professionnelle représentant les entreprises du secteur des Travaux Publics, s'attache à mener toute réflexion et exercer toute action, notamment auprès des pouvoirs publics, tendant à la promotion et la défense des intérêts collectifs de ses membres.

La FNTP exerce ainsi ses missions autour de trois grands axes :

- La représentation et la défense de la Profession, notamment auprès des pouvoirs publics, par la promotion de l'image de la Profession et de ses métiers ;
- Les actions de service en apportant conseil et assistance à ses adhérents ;
- Le dialogue social

1-2 FAITS MARQUANTS

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a eu des impacts sur notre activité, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Face à cette crise et dans le contexte de confinement, la FNTP a pris un certain nombre de mesures comme l'activité partielle pour un certain nombre de salariés ne pouvant exercer du télétravail et du télétravail pour les autres pour assurer la continuité de l'activité.

1-3 ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

La crise sanitaire liée au coronavirus perdure en 2021. Il est difficile, à ce stade, d'en estimer les impacts financiers sur notre activité.

En tout état de cause et eu égard à notre situation financière au 31/12/2020 et jusqu'à la date de la rédaction de ce document, aucun événement significatif ne remettra en cause notre continuité d'exploitation.

2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2-1 RÈGLES COMPTABLES

2-1-1 Durée et période de l'exercice comptable

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. L'exercice précédent a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

2-1-2 Changements de méthodes comptables

L'application du règlement ANC 2018-06 constitue un changement de méthode comptable et entraîne une modification de la présentation des Etats financiers.

Le poste suivant a été impacté par ce changement de méthode :

- Reclassement des autres charges en aides financières

Par ailleurs, l'application de la nouvelle méthode aux opérations en cours ne peut avoir pour effet de modifier les comptes de l'exercice précédent.

Ainsi, le bilan et le compte de résultat N-1 ne peuvent être affectés. Les Etats financiers présentés font ainsi figurer l'ensemble des rubriques apparaissant sur les nouveaux états (application du règlement ANC 2018-06) et sur les anciens états (règlement ANC -1999-01).

Le changement de méthode comptable n'a pas d'incidence sur le report à nouveau et le résultat de l'exercice.

2-2 MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et ses règlements modificatifs, et les adaptations aux associations et fondations conformément au règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. La dépréciation des éléments du bilan est prise éventuellement en compte par l'intermédiaire de provisions spécifiques.

Etant précisé les points suivants :

3.1 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet du plan d'amortissement linéaire déterminé selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens :

Logiciels : 3-5 ans.

Immeubles : pour les appartements en copropriété, 50 ans, et pour les immeubles en pleine propriété selon la durée retenue pour chacun des composants (Cf. note ci-dessous).

Parking : 22 ans.

Installations générales : pour les biens neufs, 10 ans, et pour les biens d'occasion, 5 ans.

Matériel de transport : antérieur à 2005, 4 ans, et depuis 2005, 3 ans.

Matériel de bureau, informatique et club restauration : pour les biens neufs, 5 ans à 10 ans, et pour les biens d'occasion, 3 ans.

Micro-informatique : 3 ans.

Mobilier de bureau et club restauration : pour les biens neufs, 5 ans, pour les biens d'occasion, 3 ans, et pour le mobilier acquis pour le 9 Berri, 10 ans.

IMMOBILISATIONS

Evolution des valeurs brutes au cours de l'exercice :

Nature	Début Exercice	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Fin d'exercice
Logiciels	5 366 475	95 106		787 525	6 249 106
Immobilisations incorporelles en cours	419 672	538 442		-787 525	170 589
Sous total	5 786 147	633 548			6 419 695
Terrains	7 825 070				7 825 070
Immeubles	34 352 286	21 783			34 374 068
Œuvre d'Art	73 232	2 500			75 732
Installations	1 595 012		-271		1 594 741
Matériel de transport	151 327		-12 135		139 192
Matériels et mobiliers	7 641 562	217 617	-17 801		7 841 378
Immobilisations corporelles en cours		19 663			19 663
Sous Total	51 638 489	261 562	-30 208		51 869 843
TOTAL	57 424 636	895 110	-30 208		58 289 538

Evolution des amortissements au cours de l'exercice :

Nature	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Logiciels	4 723 268	279 023		5 002 291
Immeubles	10 492 819	811 853		11 304 671
Installations	996 904	118 502	-271	1 115 135
Matériel de transport	138 695	10 400	-12 135	136 959
Matériels et mobiliers	6 631 111	399 520	-16 657	7 013 973
TOTAL	22 982 797	1 619 297	-29 064	24 573 030

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à leur valeur nette comptable.

Immeubles : appartements en copropriété

L'approche par composants n'est pas de règle pour les appartements détenus en copropriété.

Pour la province, la valeur du terrain est isolée à concurrence de 20% du prix de revient d'acquisition. Sont concernés les immeubles de MONTPELLIER – POITIERS – PETIT COURONNE - LIMOGES – BESANCON - MARSEILLE – CHALONS EN CHAMPAGNE – SCHILTIGHEIM - CURNON D'AUVERGNE – METZ – VILLEURBANNE – SAINT CONTEST ;

Pour PARIS, la valeur du terrain retenue est de 30%.

Immeubles détenus en pleine propriété :

Pour les trois immeubles appartenant à la Fédération, l'amortissement des différents composants retenus est calculé sur les périodes suivantes :

Composants	9 Berri	Toulouse	Vezein le Coquet
Structure	60 ans	60 ans	60 ans
Chauffage	25 ans	25 ans	25 ans
Menuiseries extérieures	25 ans	25 ans	25 ans
Etanchéité	20 ans	25 ans	25 ans
Ravalement	10 ans	15 ans	15 ans
Menuiseries intérieures	15 ans	N/R	N/R
Electricité	25 ans	N/R	25 ans
Agencements intérieurs	10 ans	N/R	N/R
Ascenseur	15 ans	N/R	N/R
Agencements extérieurs	20 ans	N/R	N/R

(N/R : non retenu)

IMMOBILISATIONS EN COURS

Logiciels :

Un projet de GED pour la gestion des Identifications Professionnelles en cours de finalisation au 31 décembre (153 996 euros) constitue la majeure partie du poste.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au bilan, les titres sont valorisés dans les conditions suivantes :

Pour les titres cotés : sur la base du dernier cours de bourse à la clôture de l'exercice.

Pour les autres titres non cotés : par référence à la valeur mathématique issue du dernier bilan reçu.

Pour les titres de SCI : en fonction du prix de revient d'acquisition.

Lorsque la valeur d'évaluation des titres se trouve, à la clôture de l'exercice, inférieure à leur prix de revient d'acquisition, des provisions de dépréciation sont constituées à concurrence de la différence relevée.

L'évolution des provisions sur titres est précisée au point 4 de l'annexe.

Nature	Début Exercice	Augmentations	Diminutions	Fin Exercice
Titres de Participation	686 630	640 000	-45 882	1 280 748
Autres Titres Immobilisés	8 445 670			8 445 670
Prêts	878 736	123 195	-50 072	951 859
Dépôts & Cautionnement	16 356	156		16 512
Valeur brute	10 027 392	763 351	-95 954	10 694 788

	Capital	Autres comptes avant résultat	Quote Part du Capital détenue en %	Résultat dernier exercice connu	Valeur brute	Valeur nette	Avance
Participations (à partir de 10%)							
Science et Industrie	41 608	-307 032	58,72	292 295	22 865		

3.2 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le poste est constitué d'une provision :

pour indemnité de départ à la retraite : 1 550 115 euros.

Calcul de l'indemnité due en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié. L'indemnité tient compte de l'ancienneté du salarié au 31 décembre de l'exercice et de son salaire au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Les charges salariales sont calculées en fonction du taux moyen de l'exercice pour la catégorie professionnelle (cadre ou etam). Cette méthode permet d'avoir à tout moment en provision le montant de l'indemnité de départ qui serait due au salarié si son âge lui permettait de prétendre à la retraite. Elle ne tient pas compte du taux de mortalité, du turn over et du taux d'actualisation. Elle est calculée sur l'ensemble du personnel à l'exception du personnel détaché de la fonction publique.

L'évolution des provisions pour risques et charges est précisée au point 4 de l'annexe.

3.3 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires d'achat.

Ces titres font l'objet d'une évaluation, au 31 décembre de l'exercice, par rapport à leur prix de rachat et une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant lorsque la valeur d'inventaire en fin d'exercice est inférieure au coût d'acquisition des titres.

L'évolution des provisions sur valeurs mobilières de placement est précisée au point 4 de l'annexe.

Pour les contrats de capitalisation, les intérêts courus de l'exercice ont été enregistrés en produits à recevoir.

Nom	Montant au bilan	Valeur liquidative au 31/12/20	Plus value latente	Moins value latente
FCP	11 947 992	12 083 446	181 465	-46 011
SCPI*	4 252 505	3 885 123		-367 382
Contrats Capitalisation	12 453 829	12 453 829		
Total	28 654 326	28 422 398	181 465	-413 393

*hors intérêts 4ème trimestre à recevoir

4 - VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des Fonds Propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la cloture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	100 124				100 124
Report à nouveau	70 888 406	838 985			71 727 392
Excédent ou déficit de l'exercice	838 985	-838 985	1 394 325		1 394 325
Situation nette	71 827 516	0	1 394 325	0	73 221 841
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	71 827 516	0	1 394 325	0	73 221 841

5 - ÉTAT DES ÉCHEANCES CRÉANCES ET DETTES

Etat des Créances	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Prêt	951 859	55 577	896 281
Dépôt et cautionnement	16 512		16 512
Avances/commandes	74 357	74 357	0
Personnel & Comptes rattachés	34 283	34 283	0
Groupe & Associés	209 068	360	208 708
Débiteurs divers	6 833 522	6 833 522	0
Charges constatées d'avance	1 191 877	1 189 935	1 942
TOTAL	9 311 477	8 188 033	1 123 444

Etat des Dettes	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs & Comptes rattachés	935 463	935 463	
Personnel & Comptes rattachés	559 932	559 932	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 122 157	1 122 157	
Etat	417 462	282 081	135 381
Dettes sur immobilisations	147 558	147 558	
Autres dettes	1 486 500	1 486 500	
Produits constatés d'avance	28 205	7 580	20 625
TOTAL	4 697 277	4 541 272	156 006

6 - ÉTAT DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Nature	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
Provisions pour départ retraite	1 547 298	2 817		1 550 115
Provisions pour licenciement salariés	0			0
Provisions pour risques & charges	1 547 298	2 817	0	1 550 115
Dépréciations titres de participation & autres titres immobilisés	8 857 750			8 857 750
Dépréciations compte courant associés	479 600		-278 850	200 750
Dépréciations valeurs mobilières de placement	305 132	142 003	-33 742	413 393
Provisions pour dépréciations	9 642 482	142 003	-312 592	9 471 893
Total général des dépréciations	11 189 780	144 820	-312 592	11 022 008
Dotations et reprises d'exploitation		2 817	0	
Dotations et reprises financières		142 003	-312 592	
Dotations et reprises exceptionnelles		0	0	

Les titres DEXIA, SCIENCE ET INDUSTRIE et E-BTP sont dépréciés à 100% et sont inscrits au bilan pour une valeur nulle.

Au 31 décembre 2020, le compte courant CHEC et le prêt E-BTP sont provisionnés à 100%.

7 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

Produits à recevoir

Nature	Montant
Avoirs non encore reçus	1 297
Produits à recevoir	6 802 875
Intérêts à recevoir	168 001
Total	6 972 173

Charges à payer

Nature	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	380 016
Dettes fiscales et sociales	985 370
Autres dettes	1 483 440
Total	2 848 827

8 - MONTANT DES RESSOURCES BRUTES

Les ressources brutes de la FNTP sont constituées essentiellement par les cotisations. Les cotisations collectées par les Caisses de Congés Payés (sur la base des masses salariales déclarées par les entreprises au titre des douze mois de janvier à décembre) sont enregistrées dans les produits de l'exercice. Les cotisations des mois de novembre et décembre étant encaissées en début d'année suivante figurent en conséquence à l'actif du bilan en produit à recevoir.

Les cotisations de novembre et décembre 2020 perçues en janvier et février 2021 représentent 5 998 045 euros.

Nature	Montant
Cotisations reçues	
Adhérents	2 240
Caisses de Congés payés	32 052 461
Entreprises	434 402
SERCE	385 691
Reversement de cotisations	
Subventions reçues	
Autres produits d'exploitation perçus	
Rbt Assurances et Formation	83 327
Revenus des immeubles	252 190
Contribution Organismes Paritaires	1 472 528
Produits de services	498 471
Produits financiers	
Produits de participation	44
Revenus des V.M.P.	353 396
Produits nets/cession V.M.P.	755
Total	35 535 505

9 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le programme de recherches non réalisées au 31 décembre 2020 fait l'objet d'un engagement hors bilan de :

55 000 euros au titre de 2009
 50 000 euros au titre de 2010
 39 907 euros au titre de 2011
 10 000 euros au titre de 2012
 609 euros au titre de 2013
 75 000 euros au titre de 2014
 12 000 euros au titre de 2015
 32 229 euros au titre de 2016
 47 500 euros au titre de 2017
 143 004 euros au titre de 2018
 192 075 euros au titre de 2019
 248 614 euros au titre de 2020

Soit un total de 905 938 euros.

Ces montants correspondent à la différence relevée à la clôture de l'exercice entre d'une part le total des commandes passées au cours de chaque exercice dans le cadre des programmes de recherches validés par la Fédération, et d'autre part les montants effectivement payés et qui sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au moment de leur paiement.

La FNTP a donné son accord, le 19 mai 2010, pour être caution de second rang, aux côtés de la FFB, en garantie d'un emprunt de 39 000 000 euros souscrit par l'ESTP par tiers auprès de trois établissements bancaires : la Banque Populaire, le Crédit Coopératif et BTP Banque. L'emprunt est garanti en premier rang par des PPD ou hypothèque portant sur l'ensemble des actifs du campus de Cachan. La caution de second rang de la FNTP représente un total de 17 745 000 euros dont 13 650 000 euros en principal et 4 095 000 euros en intérêts et accessoires.

Pour financer les travaux de restructuration et de rénovation de l'Immeuble du 3 rue de Berri, l'Immobilière des Travaux Publics a souscrit deux concours bancaires de 7 500 000 euros chacun, l'un auprès de la Banque des Travaux Publics et l'autre auprès du Crédit Coopératif et remboursables jusqu'au 31 décembre 2028. En garantie de ces concours, la FNTP a conféré un nantissement de titres à hauteur de 2 500 000 euros.

10 - SUBVENTIONS VERSÉES

Entités	Nature				Total
	Fonctionnement	Projets	Exceptionnel	Divers	
FRTP	5 764 140	430 681	94 816	29 617	6 319 254
Syndicats Spécialité	809 004	292 734			1 101 738
MEDEF					1 037 595
Cotisations, dons, contributions et autres subventions diverses°					4 143 102
					12 601 689

Dont :

TP D'AVENIR : 3 282 127 euros
 CEREMA : 128 000 euros
 FIEC : 125 061 euros
 Y CROIRE : 50 000 euros
 GROUPEMENT RESEAU CERC : 45 000 euros
 CPME : 39 788 euros
 CFE : 37 797 euros
 EIC : 33 000 euros
 TDIE : 30 997 euros
 IDRRIM : 29 371 euros

11 - MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

L'article L.2135-2 du Code du Travail prévoit que les organisations syndicales doivent :

- soit établir des comptes consolidés (méthode A)
- soit fournir en annexe à leurs propres comptes individuels les comptes individuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble (méthode B).

La FNTF contrôlant des personnes morales au sens de L.233-16 du Code de Commerce, a opté pour la méthode B et fournit en annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble, à savoir :

- SAS Science et Industrie
- AGFASTP (Association de Gestion du Fonds d'Action Sociale Travaux Publics)
- Association CIFTP (Centre de l'Industrie Française des Travaux Publics)

Étant précisé que les deux dernières entités sont des associations dont la FNTF ne tire aucun intérêt et que leur prise en compte dans le périmètre d'ensemble ne s'impose pas juridiquement.

12 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nous indiquons ci-après les principales entités dans lesquelles la FNTF désigne des administrateurs, à savoir :

- E.S.T.P (Ecole Spéciale des Travaux Publics du Batiment et de l'Industrie) : 8 administrateurs
- A.G.E.A.T.P. (Association Gestionnaire des Ecoles d'Application aux Métiers des Travaux Publics) : 7 administrateurs
- A.G.E.F.I.A.T.P. (Association Gestionnaire de l'Ecole de Formation Initiale par l'Alternance aux Métiers des Travaux Publics) : 7 administrateurs
- A.G.C.F.T.P. (Association Gestionnaire des Centres de Formation Continue de la Fédération Nationale des Travaux Publics) : 7 administrateurs
- A.G.EGLEFOR (Association Gestionnaire EGGLEFOR – Ecole des Métiers des Travaux Publics) : 7 administrateurs

13 – AUTRES INFORMATIONS

La charge relative à la mission légale du commissaire aux comptes inscrite dans les comptes de l'exercice 2020 est de 24 396 euros.

Services autre que la certification des comptes : 29 400 euros.

14 – EFFECTIF

Au 31 décembre 2020, l'effectif en CDI présent est de 86 personnes réparti entre 58 cadres et 28 ETAM. Au 31 décembre 2019, il s'élevait à 84 personnes réparti entre 57 cadres et 27 ETAM.

15 – CONTRIBUTIONS EN NATURE ET METHODE DE VALORISATION

Conformément au règlement ANC 2018-06, nous avons procédé à la comptabilisation des contributions volontaires en nature données pour le fonctionnement des structures en lien avec la FNTF.

L'ensemble des tâches effectuées par la Fédération Nationale des Travaux Publics couvre la gestion administrative et financière ainsi que l'administration du personnel.

Il s'élève à 251 602 euros.

Les heures sont valorisées au taux brut chargé de chaque collaborateur.

16 - INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS NON COURANTES OU NON CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

Néant.

La Fédération Nationale des Travaux Publics, union de syndicats régie par les dispositions de la Section III du Chapitre du Titre Premier du Livre Quatrième du Code du Travail, publie en annexe à ses comptes les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiées à l'article L.2135-2 du code du travail.

Détermination du périmètre d'ensemble au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « le périmètre d'ensemble est composé de l'organisation syndicale et des personnes morales respectant les deux critères cumulatifs suivants : être contrôlées par l'organisation syndicale au sens de l'article L233-16 du code de commerce et ne pas entretenir avec l'organisation syndicale un lien d'adhésion ou d'affiliation ».

En outre, l'avis du CNC précise à l'article 2.2.2. la notion de contrôle : « le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une personne morale (entreprise ou autre) afin de tirer avantage de ses activités ».

Les associations dans lesquelles la Fédération Nationale des Travaux Publics désigne une majorité de membres dans les organes d'administration sont les quatre entités juridiques d'Egletons et de l'ESTP. Ces associations exercent une activité non lucrative qui n'est pas une activité économique. La Fédération Nationale des Travaux Publics, entité contrôlante, ne tire aucun avantage des activités de ces associations. Pour ces raisons, ces associations ne sont pas retenues dans le périmètre d'ensemble de la Fédération.

Deux autres associations ont un Conseil dans le lequel la FNTTP désigne une majorité d'administrateurs. Il s'agit de l'AGFASTP et du CIFTF.

La première association a repris les actifs du FICAS et a pour objet social de développer et de coordonner les actions résultant de la mise en œuvre des accords paritaires des 13 juin 1984, 28 février 2001 et 23 septembre 2003. Elle définit des priorités entre les différentes actions envisagées et peut allouer les enveloppes financières correspondantes ainsi que les dons manuels ou subventions effectués à la Fondation « Ambitions Travaux Publics ». D'une façon plus générale, elle décide des actions qui s'inscrivent dans le cadre des financements nécessaires à leur réalisation. La seconde a pour objet de vendre différentes publications de la FNTTP et en particulier l'annuaire, les brochures des conventions collectives et différents manuels réalisés par la FNTTP dans l'intérêt des entreprises de la profession.

Bien que ne tirant aucun avantage de l'activité de ces deux associations, il a paru utile de publier leurs comptes en annexe de ceux de la FNTTP en considération de leur objet social.

La Fédération Nationale des Travaux Publics exerce enfin un contrôle exclusif de la SAS Science et Industrie par la détention directe de la majorité des droits de vote 58,72 %. Aussi, selon le premier alinéa de l'article L.2135-2 du code du travail, la Fédération Nationale des Travaux Publics a identifié la personne morale la société Science et Industrie comme appartenant à son périmètre d'ensemble.

Les organismes paritaires, c'est-à-dire les organismes dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés, ne sont pas, par définition, contrôlés par une seule organisation syndicale et n'entrent pas dans le périmètre d'ensemble de la Fédération Nationale des Travaux Publics. Toutefois, conformément à l'avis n° 2009-08 du CNC, la Fédération Nationale des Travaux Publics indique en annexe la liste des organismes paritaires auxquels elle participe.

Selon la note de présentation de l'avis du CNC n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « il est précisé que par définition, l'influence notable ne peut trouver à s'appliquer en l'absence de liens capitalistiques. Par conséquent, il n'est pas possible d'envisager qu'une personne morale de type association puisse être considérée sous influence notable ».

Par souci de transparence, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre de la Fédération Nationale des Travaux Publics tel que défini par l'article L.2135-2 font néanmoins l'objet d'une information détaillée en annexe du rapport de gestion 2020.

MÉTHODE RETENUE PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS AU SENS DE L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

Conformément au choix donné par l'article L.2135-2 du code du travail, la Fédération Nationale des Travaux Publics opte pour la méthode dite « B » et annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels certifiés de la société Science et Industrie, personne morale contrôlée et incluse dans la définition du périmètre d'ensemble de la Fédération Nationale des Travaux Publics (cf. page précédente). Il en est de même pour l'AGFASTP et le CIFTF, bien que ces structures ne puissent être juridiquement considérées comme étant dans le périmètre d'ensemble de la FNTF.

HENRI- PAUL GALIBERT

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE VERSAILLES

**ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS
D'ACTION SOCIALE
TRAVAUX PUBLICS
9 RUE DE BERRI
75008 PARIS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre Association relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2020

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date d'émission de ce rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

J'attire votre attention sur le point suivant exposé en annexe à la note 2 suite au changement comptable intervenu à la suite de l'application du nouveau règlement comptable 2018-06 du 5 décembre 2018 concernant les associations.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid 19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences en particulier sur l'activité et sur son financement ainsi que des incertitudes sur les perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance ont eu une incidence sur l'organisation interne et sur la mise en œuvre de l'audit.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif en application des dispositions des articles L823-9 et L 823-7 du code de commerce relatifs à la justification des appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et en particulier sur la correcte application du nouveau règlement comptable 2018-06 concernant les associations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport du Président

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'Association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français et de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe également à l'Association d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser l'activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille les éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par l'association de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

- Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs dans son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sceaux, le 25 février 2021



Le Commissaire aux comptes
Henri Paul GALIBERT

ACTIF	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amort./Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Prêts	2 597 500,00	397 500,00	2 200 000,00	2 707 000,00
TOTAL	2 597 500,00	397 500,00	2 200 000,00	2 707 000,00
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Valeurs mobilières de placement	518 608,70		518 608,70	507 674,30
Disponibilités	1 075 277,83		1 075 277,83	994 805,81
Charges constatées d'avance	1 050,00		1 050,00	19 650,00
TOTAL	1 594 936,53		1 594 936,53	1 522 130,11
TOTAL	4 192 436,53	397 500,00	3 794 936,53	4 229 130,11
PASSIF				
			31/12/2020	31/12/2019
			Net	Net
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs avec droit de reprise			3 931 948,69	4 911 323,41
Déficit de l'exercice			-275 279,96	-979 374,72
SITUATION NETTE			3 656 668,73	3 931 948,69
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL				
DETTES				
Dettes financières				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			96 395,23	247 655,09
Dettes fiscales et sociales			215,00	1 219,73
Autres dettes			41 657,57	48 306,60
TOTAL			138 267,80	297 181,42
TOTAL			3 794 936,53	4 229 130,11

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2020	31/12/2019
CHARGES D'EXPLOITATION		
Charges externes		
Animation Ordre des tuteurs		
Honoraires et études	55 520,80	295 626,73
Actions de promotion	219 032,00	549 568,73
Contrat avenir jeunes et bourse diversité Egletons		7 089,16
Missions et réceptions		10 022,53
Frais de gestion	12 038,77	12 241,86
Charges sociales	303,27	
TOTAL	286 894,84	874 549,01
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-286 894,84	-874 549,01
PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des valeurs mobilières	895,36	2 994,82
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	2 854,75	
Reprise sur provisions pour dépréciation	8 079,65	17 899,47
TOTAL	11 829,76	20 894,29
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
Intérêts et charges assimilés		
Dotation aux amort. dépréciat° et provisions Immo Financières		125 000,00
Dotation aux amort. dépréciat° et provisions VMP		
TOTAL		125 000,00
RÉSULTAT FINANCIER	11 829,76	-104 105,71
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels/opération gestion	0,12	
Reprises provisions exceptionnelles		
TOTAL	0,12	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles/opération gestion		1,00
TOTAL		1,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0,12	- 1,00
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	215,00	719,00
TOTAL DES PRODUITS	11 829,88	20 894,29
TOTAL DES CHARGES	287 109,84	1 000 269,01
EXCÉDENT OU DÉFICIT	- 275 279,96	-979 374,72
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

PRÉSENTATION DE L'AGFASTP

L'AGFASTP est une association, constituée par la Fédération Nationale des Travaux Publics et la Fédération Nationale des SCOP. Cette association a été créée le 9 octobre 2008.

Les ressources de l'AGFASTP sont constituées de l'apport réalisé par le FICAS lors de la constitution de l'association. L'association peut également bénéficier de dons.

Ces ressources permettent de financer :

- des dispositifs spécifiques d'aide à l'emploi des jeunes,
- des actions de promotions pour la profession (accord du 28 février 2001).

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES UTILISÉES

Les comptes de l'année 2020 sont arrêtés dans le cadre des règles prévues par le Plan comptable et en particulier dans le cadre du référentiel comptable spécifique aux Associations et aux Fondations tel qu'il a été prévu par le règlement 2018-06 du 5 décembre 2018. Les comptes de l'année 2019 avaient été arrêtés dans le cadre du règlement comptable 99 -01.

L'impact de ce changement sur les comptes n'est pas significatif pour l'Association eu égard à la nature des opérations et de l'activité. Pour l'essentiel, ce changement vise à modifier certains libellés du passif du bilan et à reclasser certains comptes du compte de résultat.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les valeurs mobilières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les SICAV et FCP font l'objet d'une évaluation par rapport à leur prix de rachat.

PRÊTS

Au cours de l'année 2009, l'association a accordé un prêt d'un montant de 119 600 euros remboursable sur une période de 10 ans sans intérêt auprès du CFA TP BOURGOGNE. Au 31 décembre 2020, le prêt est soldé.

En 2011, un prêt sans intérêt de 650 000 euros a également été accordé au Centre des Hautes Etudes de la Construction pour financer un projet d'aménagement.

Deux versements d'un montant total de 275 000 euros sont d'ores et déjà intervenus sur une première phase de travaux.

Le remboursement de ce prêt prévu sur une période de 22 annuités de 30 000 euros à compter de 2013 a débuté en 2015 à hauteur de 2 500 euros. Au vu de la grande incertitude sur la capacité du CHEC à honorer ce prêt, une provision pour dépréciation a été enregistrée au 31 décembre 2016 à hauteur de 272 500 euros.

En 2012, un prêt sans intérêt de 5 000 000 euros a été accordé à l'AGEATP dans le cadre d'un projet global de modernisation de son appareil de formation et de ses capacités d'accueil.

Le remboursement de chaque tranche de prêt s'effectuera à raison de 10 % l'an, pendant 10 ans, chaque annuité étant versée en une fois à la date anniversaire de la mise à disposition des fonds de la tranche concernée.

Une 1ère tranche de 1 000 000 euros a été versée le 24 décembre 2012. Huit remboursements de 100 000 euros ont eu lieu.

Une 2ème tranche de 1 000 000 euros a été versée le 24 février 2014 et une 3ème tranche de 1 500 000 euros le 3 novembre 2014. 1 500 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2020.

Une 4ème tranche de 500 000 euros a été versée le 18 novembre 2015. 250 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2020.

Par avenant en date du 27 mars 2015, le montant du prêt a été ramené à 4 000 000 euros et une convention de prêt de 1 000 000 euros a été signée avec l'AGCFTP pour un projet d'implantation du Centre de Formation Continue en région AQUITAINE. Le versement a été effectué le 31 mars 2015, les modalités de remboursement étant identiques à celles de l'AGEATP. 500 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2020.

En 2015, un prêt de 375 000 euros a été accordé au CPO FC. Le remboursement devait intervenir en 2017 mais suite à la demande du Président du CPO FC, il a été accepté de reporter le remboursement à fin 2019. Aucun versement n'ayant été effectué au 31 décembre 2019, le prêt a été déprécié pour 1/3 soit 125 000 euros. Un courrier du Président du CPO FC en date du 11 décembre demande de reporter le remboursement à fin 2021 ce qui a été accepté.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT/ DISPONIBILITÉS

L'inventaire du portefeuille détenu à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

(euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Parts d'OPCVM	518 609	515 754
Actions et assimilées	518 609	515 754
Bons à moyen terme négociables	0	0
Comptes à terme	0	0
Compte sur livret	974 302	892 192
Intérêts	487	2 217
Autres valeurs mobilières de placement	974 789	894 409
Valeur brute des titres de placement	1 493 398	1 410 163
Provision pour dépréciation		8 080
Valeur nette des titres de placement	1 493 398	1 402 083
Compte ordinaire	100 488	100 397
TOTAL	1 593 886	1 502 480

DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes à la clôture de l'exercice se répartissent ainsi :

(euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Dettes financières		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	96 395	247 655
Dettes sociales et fiscales	215	1 220
Autres dettes	46 658	48 306
TOTAL	143 268	297 181

Les postes dettes fournisseurs et autres dettes - dettes sociales et fiscales sont représentées par :

- des factures relatives à des actions de promotion pour la profession, des honoraires.
- la fiscalité de 24 % applicable aux intérêts des comptes sur livret.

Elles sont à moins d'un an.

COMPTE DE RÉSULTAT

Les prestations de l'exercice se détaillent comme suit :

(euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Honoraires et Etudes	55 521	295 627
Promotion Métiers des T.P.	219 032	411 338
Missions et Réceptions		10 022
Contrat avenir jeunes et bourses diversité		7 089
Frais de gestion	12 039	12 242
Charges sociales	303	
TOTAL	286 895	736 318

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2020, l'AGFASTP n'a pas d'engagements.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Il n'y a pas de contributions volontaires qui interviennent au sein de l'association.

CONSÉQUENCES LIÉES A LA SITUATION ACTUELLE LIÉE AU COVID 19

L'association n'a pas été directement impactée par la situation actuelle, ses ressources étant constituées principalement par des remboursements de prêts qui sont intervenus normalement et par des disponibilités financières.

Toutefois l'impact de la pandémie est effectivement intervenu au niveau des charges, celles-ci n'ayant pu être mises en œuvre comme par le passé. L'association n'a pas été en mesure de chiffrer cet impact sur l'exercice 2020 et sur les années à venir.

Toutefois, la continuité de l'exploitation n'est pas remise en cause pour l'association.

THIERRY LOUBIERE

**Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes**

Membre de la
Compagnie Régionale de
VERSAILLES

**CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS
(CIFTP)**

**9 rue de Berri
75008 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE**

31 DECEMBRE 2020

**CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS
(CIFTP)
9 rue de Berri
75008 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Aux Adhérents de l'association C.I.F.T.P,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale en date du 5 Avril 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association C.I.F.T.P relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif, En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Clamart, le 18 Février 2021

Le commissaire aux comptes



Thierry LOUBIERE

THIERRY LOUBIERE

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de
VERSAILLES

CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS
(CIFTP)
9 rue de Berri
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

a) Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention : Mise à disposition de personnel
Entre la FNTP et la CIFTP ;

Personnes intéressées : Fédération Nationale des Travaux Publics ;

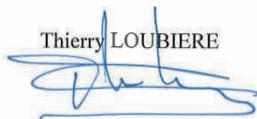
Nature et objet : Mise à disposition de personnel

Modalités : Refacturation de 1/3 du salaire annuel majoré des charges sociales.

Montant : Montant refacturé dans le compte prestation de service 26 709 euros Hors Taxes pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Fait à Clamart, le 18 Février 2021

Thierry LOUBIERE



Commissaire aux comptes

ACTIF	Brut	31/12/2020		31/12/2019
		Amort./Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	11 400,00	11 400,00		
Immobilisations incorp. en cours				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL	11 400,00	11 400,00		
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	10 058,53	1 340,03	8 718,50	9 942,22
Clients et comptes rattachés	15 851,80	8,53	15 843,27	20 184,50
Autres créances	7 479,23		7 479,23	4 011,82
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	67 598,35		67 598,35	45 190,87
Charges constatées d'avance				
TOTAL	100 987,91	1 348,56	99 639,35	79 329,41
TOTAL	112 387,91	12 748,56	99 639,35	79 329,41
PASSIF				
			Net	Net
			31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES				
Report à nouveau			7 835,24	17 147,95
Excédent ou déficit de l'exercice			-1 002,16	-9 312,71
TOTAL			6 833,08	7 835,24
PROVISIONS				
Provisions pour charges			29 000,00	27 885,00
TOTAL			29 000,00	27 885,00
DETTES				
Dettes financières				
Avances et acomptes reçus			5,28	29,28
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			26 488,61	4 436,16
Dettes fiscales et sociales			36 970,51	37 971,97
Autres dettes			341,87	1 171,76
Produits constatés d'avance				
TOTAL			63 806,27	43 609,17
TOTAL			99 639,35	79 329,41

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue : services	79 641,29	78 068,99
Prestations de services	26 709,16	25 338,30
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	106 350,45	103 407,29
Reprises sur provisions	1 293,77	316,83
Autres produits		
TOTAL	107 644,22	103 724,12
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	14 045,00	24 523,00
Variation de stocks	1 177,46	-8 001,86
Autres achats et charges externes	8 465,53	12 740,35
Aides financières		
Impôts, taxe et versements assimilés	1 106,73	735,52
Salaires et traitements	55 456,04	52 010,34
Charges sociales	26 055,83	25 012,26
Dotations aux amortissements et dépréciations	1 348,56	1 293,77
Dotations aux provisions	1 115,00	4 708,00
Autres charges		
TOTAL	108 770,15	113 021,38
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 1 125,93	-9 297,26
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cessions de VMP		
TOTAL		
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-1 125,93	-9 297,26
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels / opérations de gestion	145,61	28,94
Produits exceptionnels / opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL	145,61	28,94
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles / opérations de gestion	21,84	44,39
Charges exceptionnelles / opérations en capital		
TOTAL	21,84	44,39
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	123,77	-15,45
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
TOTAL DES PRODUITS	107 789,83	103 753,06
TOTAL DES CHARGES	108 791,99	113 065,77
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-1 002,16	-9 312,71
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DU CIFTP au 31 décembre 2020

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Objet : L'association a pour objet de mettre à disposition de ses adhérents et des entreprises de Travaux Publics, l'annuaire des Travaux Publics et les conventions ETAM-CADRES-OUVRIERS de la branche.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits et comptabilisés est la méthode des coûts historiques.

La dépréciation des éléments du bilan est prise éventuellement en compte par l'intermédiaire de provisions spécifiques.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant du règlement 99-01 portant sur le plan comptable des associations et de l'application du plan comptable approuvé le 27 avril 1982 modifié de façon très substantielle par :

- le règlement 99-03 du 29 avril 1999 homologué par un arrêté du 22 juin 1999.
- le règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 homologué par un arrêté du 26 décembre 2018.

Le report à nouveau tel qu'il figure au bilan résulte de la différence entre les actifs et les passifs de l'association.

NOTE SUR LE BILAN

Immobilisations et amortissements

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens :

Logiciel, amortissement linéaire, durée 5 ans.

Immobilisations

(euros)

Nature	Début exercice	Acquisitions	Cessions	Fin exercice
Logiciel	11 400			11 400
TOTAL	11 400			11 400

Amortissements

(euros)

Nature	Début exercice	Dotations	Diminutions	Fin exercice
Logiciel	11 400			11 400
TOTAL	11 400			11 400

Variation des fonds propres

(En euros)

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Report à nouveau	17 148	-9 313			7 835
Excédent ou déficit de l'exercice	-9 313	9 313	-1 002		-1 002
Situation nette	7 835	0	-1 002	0	6 833
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	7 835	0	-1 002	0	6 833

Fonds dédiés

Néant

Provisions

Le poste est constitué d'une provision pour départ à la retraite.

Calcul de l'indemnité due en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié. L'indemnité tient compte de l'ancienneté du salarié au 31 décembre de l'exercice et de son salaire au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Les charges salariales sont calculées en fonction du taux moyen de l'exercice pour la catégorie professionnelle (cadre ou ETAM). Cette méthode permet d'avoir à tout moment en provision le montant de l'indemnité de départ qui serait due au salarié si son âge lui permettait de prétendre à la retraite.

(euros)

Nature	Début exercice	Dotation	Reprise	Fin exercice
Indemnité de départ	27 885	1 115		29 000
TOTAL	27 885	1 115		29 000

Stocks

Le stock est constitué de : (euros)

Annuaire des Travaux Publics	1 385	
Conventions collectives	8 674	
TOTAL		10 059

Il est valorisé au coût d'achat direct.

Une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de :

(euros)

100 % pour l'Annuaire des Travaux Publics 2019-2020	1 160	
80 % pour l'Annuaire des Travaux Publics 2020-2021	180	
TOTAL		1 340

Clients et comptes rattachés

Le poste est constitué de :

(euros)

Créances clients	3 240	
Créances douteuses	10	
Factures à établir	12 602	
TOTAL		15 852

Les créances douteuses sont provisionnées à 100 %.

Autres créances

(euros)

Créances personnel :		
Tickets restaurant	2 373	
État : Impôt Société	849	
TVA	4 257	
TOTAL		7 479

Les créances sont à moins d'un an.

Avances et acomptes sur commandes reçus

(euros)

Clients	5	
TOTAL		5

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(euros)

Fournisseurs :	22 110	
Factures non parvenues : honoraires	4 379	
TOTAL		26 489

Dettes sociales

(euros)

Personnel - Congés à payer	6 285	
Organismes sociaux	6 867	
Personnel - Charges congés à payer	3 205	
TOTAL		16 357

Dettes fiscales

(euros)

IR Prélèvement à la source	846	
TVA à payer	16 638	
TVA sur factures à établir	2 129	
TOTAL		19 613

Autres dettes

(euros)

Charges à payer :		
Affranchissement	342	
TOTAL		342

Les dettes sont à moins d'un an.

EFFECTIF

Au 31 décembre 2020, l'effectif salarié est de 1 personne de statut cadre.

AMW AUDIT ET CONSEIL

*SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS*

27/29 Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
Téléphone : 01.55.28.92.60
Télécopieur : 01.47.00.82.88

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2020

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par Actions Simplifiée « Science et Industrie », tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note relative à la condition de préservation de la continuité d'exploitation telle qu'exposé au paragraphe « règles et méthodes comptables ».

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, portent notamment sur les principes comptables suivis et les évaluations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble.

Nous avons ainsi procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 28 mai 2021

A.M.W. AUDIT & CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Gilles MARIE
Associé

AMW AUDIT ET CONSEIL

*SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS*

27/29 Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
Téléphone : 01.55.28.92.60
Télécopieur : 01.47.00.82.88

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 Décembre 2020

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 Décembre 2020**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. En application de l'article 15 des statuts, nous avons été avisés des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention conclue au cours de l'exercice :

1. Avance de trésorerie consentie à la société Science et Industrie par la Fédération Nationale des Travaux Publics

- ✓ Dirigeant concerné : Fédération Nationale des Travaux Publics.
- ✓ Nature et objet : Mise à disposition par la Fédération Nationale des Travaux Publics d'avance de trésorerie.
- ✓ Modalités : A la suite de l'abandon de créance consenti au cours de l'exercice 2020 par la FNTP, le compte courant entre les deux structures était soldé au 31 décembre 2020. Cette avance de trésorerie n'a fait l'objet d'aucune rémunération au cours de l'exercice 2020.

Paris, le 28 mai 2021

A.M.W. AUDIT & CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

 Gilles MARIE
Associé

ACTIF	Brut	31/12/2020		31/12/2019
		Amort./Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Fonds commercial	73 535,31	40 000,00	33 535,31	33 535,31
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations corporelles				
Autres participations				
TOTAL	73 535,31	40 000,00	33 535,31	33 535,31
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	2 628,06		2 628,06	3 275,04
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	421,45		421,45	325,20
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
TOTAL	3 049,51		3 049,51	3 600,24
TOTAL	76 584,82	40 000,00	36 584,82	37 135,55
PASSIF				
			31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES				
Capital			41 608,00	41 608,00
Réserve légale			4 160,80	4 160,80
Autres réserves			109 701,99	109 701,99
Report à nouveau			-420 894,77	-326 740,22
Résultat de l'exercice			292 295,14	-94 154,55
TOTAL			26 871,16	-265 423,98
PROVISION POUR RISQUES				
DETTES				
Emprunts et dettes financières				278 850,00
Avances et acomptes reçus				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			6 778,71	8 730,53
Dettes sociales et fiscales			1 491,62	13 618,12
Autres dettes			1 443,33	1 360,88
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
TOTAL			9 713,66	302 559,53
TOTAL			36 584,82	37 135,55

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue : services		
Chiffre d'affaires nets		
Autres produits de gestion	32,14	1,39
Reprise sur provisions et Transfert de charges		
TOTAL	32,14	1,39
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats	377,78	311,60
Autres services extérieurs	22 280,15	19 182,40
Impôts, taxes et versements assimilés	584,49	281,99
Salaires et traitements	59 271,40	55 930,95
Charges sociales	18 462,47	18 747,52
Dotation aux amortissements et provisions		
Autres charges	0,71	1,48
TOTAL	100 977,00	94 455,94
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-100 944,86	-94 454,55
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cessions de VMP		
TOTAL		
CHARGES FINANCIÈRES		
Autres intérêts et charges assimilées		
TOTAL		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-100 944,86	-94 454,55
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels/opérations de gestion	393 240,00	300,00
Produits exceptionnels/opérations en capital		
TOTAL	393 240,00	300,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles/opérations de gestion		
Charges exceptionnelles/opérations en capital		
Dotation Amort., Dépréciations et Provisions		
TOTAL		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	393 240,00	300,00
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE		
TOTAL DES PRODUITS	393 272,14	301,39
TOTAL DES CHARGES	100 977,00	94 455,94
BÉNÉFICE OU PERTE	292 295,14	-94 154,55

**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
DE SCIENCE ET INDUSTRIE
au 31 décembre 2020**

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ; celle-ci étant notamment conditionnée par le soutien consenti jusqu'à présent par la Fédération Nationale des Travaux Publics, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits et comptabilisés est la méthode des coûts historiques.

PARTICULARITÉ DE L'EXERCICE

En décembre 2009, la FNTP avait consenti à Science et Industrie un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune de 70 000 euros qui stipulait que le remboursement de la créance s'effectuera sur la base du résultat net comptable bénéficiaire, dès lors que le capital et la réserve légale seront reconstitués.

La clause de retour à meilleure fortune a été appliquée à hauteur de 12 230,53 euros au titre de l'exercice 2010.

Les conditions de réalisation de ce retour à meilleure fortune étaient effectives au titre de l'exercice 2011, toutefois Science et Industrie a décidé fin 2011 (en accord avec son actionnaire majoritaire) de modifier son organisation et dans ce cadre de mettre fin au contrat la liant avec la société RPI. Compte tenu de la réorganisation en cours et des coûts induits (indemnités de rupture), la Fédération Nationale des Travaux Publics a accepté de façon expresse et à titre exceptionnel de renoncer à l'application de la dite convention au titre de l'exercice 2011, la convention continuant à produire ses effets pour le futur pour le montant restant dû au 31 décembre 2010.

Depuis, les conditions de réalisation de ce retour à meilleure fortune n'ont pas trouvé à s'appliquer.

Au cours de l'exercice 2013, la FNTP a consenti de nouvelles avances de trésorerie à hauteur de 50 000 euros (selon convention signée le 21 juillet 2009) pour subvenir aux difficultés financières de SCIENCE ET INDUSTRIE.

Compte tenu des difficultés rencontrées par SCIENCE ET INDUSTRIE au niveau de son exploitation depuis plusieurs exercices, il a été constitué une provision pour dépréciation du fonds de commerce de 40 000 euros.

Une convention de partenariat a été signée le 1^{er} juillet 2014 avec la société COM1 EVIDENCE pour la gestion globale de la revue TRAVAUX. La société COM1 EVIDENCE s'engage à verser à SCIENCE ET INDUSTRIE une redevance de 15 % du montant TTC des recettes encaissées au titre de la publicité, des abonnements et de la vente au numéro de la revue TRAVAUX et de tout produit dérivé, à compter du deuxième exercice consécutif ayant permis à la société

COM1 EVIDENCE de dégager une marge brute supérieure à 50 000 euros H.T.

Au cours de l'exercice, la FNTP a effectué des avances de trésorerie supplémentaires pour 177 900 euros. Avec les intérêts courus sur la période, le solde s'élevait à 233 590,80 euros au 31 décembre.

En 2015, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 78 000 euros. Avec les intérêts courus sur l'année, le solde était de 322 606,71 euros au 31 décembre.

En 2016, la FNTP a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 83 500 euros. Avec les intérêts courus sur l'année, la dette envers la FNTP s'élevait à 420 759,87 euros. Cette dernière a décidé, afin de permettre à SCIENCE ET INDUSTRIE de poursuivre son activité, de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de 420 759,87 euros.

En 2017, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 96 350 euros. Un avenant à la convention de trésorerie a été signé selon lequel les avances ne feront plus l'objet de rémunération.

En 2018, la FNTP a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 89 500 euros, soit un total de 185 850 euros au 31 décembre.

En 2019, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 93 000 euros, soit un total de 278 850 euros au 31 décembre.

En 2020, la FNTP a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 114 000 euros. La dette envers la FNTP s'élevait à 392 850 euros. Cette dernière a décidé, afin de permettre à SCIENCE ET INDUSTRIE de poursuivre son activité, de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de 392 850 euros.

NOTE SUR LE BILAN

Créances

Autres créances		
Etat - TVA	2 628	
TOTAL		2 628

Dettes

Fournisseurs : Honoraires	2 165	
TOTAL		2 165
Factures à recevoir :		
Honoraires	3 634	
Affranchissement	980	
TOTAL		4 614
Dettes sociales et fiscales :		
Organismes sociaux (URSSAF-PROBTP-PÔLE EMPLOI)	809	
Autres organismes	683	
Trésor Public (prélèvement à la source IR)		
TOTAL		1 492
Autres dettes :		
CFC Part Auteur	1 186	
FNTP	257	
TOTAL		1 443

Composition du capital social

Catégorie de titre	Nominal	Nombre de titres	
		au début de l'exercice	à la fin de l'exercice
Extraordinaire (AG 20/12/2001)	7 euros	5 944	5 944

EFFECTIF

Au 31 décembre 2020 il n'y a plus d'effectif salarié à temps plein mais des pigistes qui interviennent en tant que de besoin.



Édition 2021

Toute utilisation, totale ou partielle de cette publication, à des fins autres qu'un usage privé, est interdite sans l'autorisation expresse et préalable de la FNTP. Toute utilisation autorisée de cette publication devra mentionner sa source.

www.fntp.fr

COMPTES FNTFP 2020

édition 2021

